

2012_A173

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association Union des Commerçants et Artisans Tretsois (UCAT) pour l'organisation de son salon de la gastronomie à Trets le 8 septembre 2012

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Ellane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Union des Commerçants et Artisans Tretsois (UCAT) pour l'organisation de son salon de la gastronomie à Trets le 8 septembre 2012

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique agricole, la Communauté du Pays d'Aix soutient les associations et les syndicats de producteurs dont les actions assurent la promotion des produits et filières de notre territoire.

L'association UCAT sollicite une subvention de 15 000 € pour l'organisation du Salon de la Gastronomie à Trets le 8 septembre 2012.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération N° 2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012.

Par ailleurs, les dépenses subventionnées doivent être en lien direct avec :

- l'organisation de manifestations agricoles et de promotion de produits,
- la participation à des frais d'études,
- la participation à des frais d'équipements.

La fiche de synthèse de l'association est jointe en annexe ainsi que son budget prévisionnel 2012 permettant de définir le taux de couverture des subventions votées.

Le tableau ci-après recense les dossiers de demandes instruites et présentées à la dernière commission.

Pour les subventions au titre d'une manifestation :

N° GU	Association	Manifestation et date	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs oui/non
1302	UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRETSOIS	Salon de la Gastronomie le 8 septembre	0	35 000 €	15 000 €	15 000 €	42,86 %	Oui*
SOUS -TOTAL						15 000 €		

* Cette association ayant déjà fait l'objet cette année d'une subvention de 150 000 € (direction culture) et d'une sollicitation de 10 000€ auprès du service commerce et artisanat, le présent rapport sera soumis à l'avis du Bureau communautaire et à la décision du Conseil. D'autre part, il fait également l'objet d'une convention jointe en annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attributions de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 18 septembre 2012,

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 15 000 € en faveur de l'UCAT,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'UCAT jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération et notamment la convention ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3D-92-6574 du budget 2012.

DOSSIER N°	2012-1302	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	109401	18 septembre 2012	11 octobre 2012	
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETISOIS				
PRESIDENT	Monsieur José GASET			
SIEGE	TRETS			
OBJET DE LA DEMANDE	Salon de la Gastronomie le 8 septembre : présence de chefs cuisiniers et vignerons de grands crus			
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE = 3 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	35 000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	15 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	15 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	42,46%	
MONTANT DE LA TRESORERIE		RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	0 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011		
OBSERVATIONS	le budget prévisionnel global 2012 de l'association indique que l'association a sollicité les services de la CPA pour un montant supérieur à 150 000			
BUDGET ANNEE N-1 REALISE				
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2012-A131)				
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil communautaire du 12 juillet 2012				
LES ASSOCIATIONS DOIVENT AVOIR UN CARACTERE AGRICOLE				Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION DOIT ETRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE ET/OU L'OPERATION QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT SE DEROULER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE				Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE				Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'ASSOCIATION. LE PRINCIPE ADOPTE EST D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS. LA SUBVENTION NE DOIT PAS SERVIR AU FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION MAIS ELLE DOIT AIDER A CONCRETISER UN PROJET.				Oui
LA SUBVENTION DE LA CPA SERA PLAFONNEE A HAUTEUR DE 40 % DU BUDGET PREVISIONNEL SAUF DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES				Oui
AVIS FAVORABLE DE LA COMMUNE				Oui

DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 (à compléter - Pas de feuille annexe décollée)
 Le remplissage de ce formulaire doit être réalisé dans l'annexe
 de la demande de subvention (CPA) et sera transmis au service de l'action

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Ramassi 8 septembre 2012
Lieu(x) de réalisation	Centre ville Trots
Contenus et objectifs de l'action	Atelier des jeunes vers les communaux
Public(s) ciblé(s)	Trotskyistes et Trotsky
Nombre de participants / exposants	30
Nombre de spectateurs / visiteurs	2500 personnes.
Durée de l'action	1 jour de 0h à 22h.
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 (à compléter - Pas de feuille annexe décollée)
DEPENSES - REVENUS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3000	Vente	
Prestations de services	10 000	Autres produits	13 000
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	20 000		
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		
		Région (s)	
		
		Département (s)	
		
		Commune (s)	7 000
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Als	15 000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	2 000	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	35 000	TOTAL PRODUITS :	35 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

OUI / NON

Déposé le 27 juillet 2012.

CONVENTION D'OBJECTIFS
CPA / Union des Commerçants et Artisans Tretsois (UCAT)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13626 AIX EN PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-président, Monsieur Christian BURLE, dûment habilité à signer la convention par délibération n°.....du Conseil communautaire du 25 octobre 2012,

D'une part

Et

L'Association dénommée « Union des Commerçants et Artisans Tretsois », dite UCAT, dont le siège social est situé Maison des Associations, représentée par son Président, José GASET

D'autre part,

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret no 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la décision du Conseil Communautaire du 16 avril 2004 portant attribution de la subvention et rappelant les critères d'attribution d'une aide aux associations à caractère économique,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous les numéros 2012-343,
- VU l'arrêté n°2009-124 du 7/8/2009 portant délégation de fonction et de signature,
- VU la délibération n° 2010-A132 du Conseil de Communauté réuni le 12 juillet 2012 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires agricoles,
- VU l'avis de la commission des Interventions Economiques du 18 septembre 2012
- VU la délibération n°2012-C..... du Conseil communautaire du 25 octobre 2012

Préambule

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions du Pays d'Aix.

Les associations soutenues par la CPA doivent :

- Organiser les manifestations agricoles et de promotion des produits
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

Article 1. Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la C.P.A. et l'association « l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois » pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2, qui constitue un partenariat entre les deux parties.

Article 2. Descriptif de l'action élaborée par l'association

L'association sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la Direction des Interventions Economiques, Service « agriculture » pour l'organisation du « Salon de la Gastronomie » le 8 septembre.

Article 3. Durée de la Convention.

La présente convention est établie pour l'année 2012.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement.

Il est accordée à l'association « Union des Commerçants et Artisans Tretsois » une subvention d'un montant total de 15 000 €. L'association sera versée de la façon suivante :

- 70 % à réception (10 500 €) de la convention signée par le Président de l'Association et le Président de la CPA,
- 30 % (4 500 €) à réception du compte de résultat de l'action subventionnée.

Article 5. Conditions d'utilisation.

5.1. Suivi d'utilisation - Engagement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Elle s'engage notamment à informer régulièrement la Communauté du Pays d'Aix de l'état d'avancement de ce projet et des actions qu'il comporte.

Elle s'engage à fournir tous documents nécessaires à l'instruction de la demande, réclamés par la CPA pour l'organisation de la manifestation.

5.2. Obligations de communication.

L'Association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention,
- ainsi qu'à faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.

Elle s'engage à appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

ARTICLE 6. Obligations de l'association

6.1. Obligations générales applicables à l'association signataire

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie des sommes versées sous la forme de subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,

6.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire dans certaines hypothèses

Lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une dépense déterminée, l'association est tenue de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 7. Responsabilité.

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 8. Résiliation de la Convention.

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 5 et 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Article 9 - Signataires

La présente convention comprenant 9 articles est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération n° 2012-C.....
du Conseil communautaire du 25 octobre
2012

Monsieur Christian BURLE

Vice-président de la CPA

Délégué à l'agriculture, la charte agricole et
les relations avec le monde rural

Monsieur José GASET

Président de l'Association

« UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRETSOIS »

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association Union des Commerçants et Artisans Tretsois (UCAT) pour l'organisation de son salon de la gastronomie à Trets le 8 septembre 2012

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012